Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2016/918

•TRUSTED QUALITY SINCE 1921•
RUST-OLEUM®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Marquage Perm Mat Fluo

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Marquage Perm Mat Fluo

Description du produit : Peinture. Aérosol.

Type de produit : Aérosol.

UFI : P0W0-V0Q7-H00M-1U1P

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Usage industriel Professional use Utilisations des consommateurs

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Corporation
Portobello Industrial Estate
Birtley
County Durham
Royaume-Uni
DH3 2RE
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Fournisseur

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228

Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Aerosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

SECTION 2: Identification des dangers

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P280 - Porter des gants protecteurs et une protection oculaire ou faciale: Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. néoprène gants.

Intervention : Non applicable.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : Acétone

Éléments d'une étiquette complémentaire : Contient du (de la) anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

SECTION 2: Identification des dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII : This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substances : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
Acétone	REACH #: 01-2119471330-49 EC: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 EC: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 EC: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 EC: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
éther monométhylique de propylène glycol	REACH #: 01-2119457435-35 EC: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 **Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.**	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance d'une préoccupation équivalente
[6] Divulgation supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlevez les lentilles de contact, irrivez abondamment avec de l'eau propre et fraîche, retirez les paupières pendant au moins 10 minutes et demandez des conseils médicaux immédiats.

Inhalation : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.
Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Contient du (de la) anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

SECTION 4: Premiers soins

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Recommandé : mousse antialcool, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Autres informations : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections

: Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

: Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Des mélanges peuvent accumuler des charges électrostatiques : toujours utiliser des fils de mise à la terre lors de transferts d'un contenant à un autre.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange.
Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Critères de dangerosité

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
P3a	150 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Acétone	**Ministère du travail (France, 10/2016). Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)** TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1210 mg/m³ 8 heures. STEL: 2420 mg/m³ 15 minutes. STEL: 1000 ppm 15 minutes.
acétate de n-butyle	**Ministère du travail (France, 10/2016). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits** STEL: 940 mg/m³ 15 minutes. STEL: 200 ppm 15 minutes. TWA: 710 mg/m³ 8 heures. TWA: 150 ppm 8 heures.
acétate d'éthyle	**Ministère du travail (France, 10/2016). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits** TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1400 mg/m³ 8 heures.
acétate de n-butyle	**Ministère du travail (France, 10/2016). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits** STEL: 940 mg/m³ 15 minutes. STEL: 200 ppm 15 minutes. TWA: 710 mg/m³ 8 heures. TWA: 150 ppm 8 heures.
éther monométhylique de propylène glycol	**Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)** TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 188 mg/m³ 8 heures. STEL: 375 mg/m³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Acétone	DNEL	Long terme Orale	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	186 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	200 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1210 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	2420 mg/m³	Opérateurs	Local
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Cutané	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859,7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	859,7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	102,34 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102,34 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Cutané	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
acétate d'éthyle	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	34 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	63 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	37 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	4,5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Cutané	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859,7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	859,7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	102,34 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102,34 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Cutané	3,4 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
éther monométhylique de propylène glycol	DNEL	Court terme Inhalation	553,5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	50,6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43,9 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	18,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3,3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique

PNEC

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l	-
	Marin	0,018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0981 mg/kg	-
	Sol	0,0903 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35,6 mg/l	-
acétate d'éthyle	Eau douce	0,26 mg/l	-
	Marin	0,026 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,34 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,034 mg/kg	-
	Sol	0,22 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	650 mg/l	-
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l	-
	Marin	0,018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0981 mg/kg	-
	Sol	0,0903 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35,6 mg/l	-
éther monométhylique de propylène glycol	Eau douce	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	41,6 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	4,17 mg/l	-
	Sol	2,47 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166).

Protection de la peau

Protection des mains

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.
Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.
Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.
Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): néoprène (0.65mm).

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

EN 374

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: salopette jetable (EN 1149-1) .

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules. (EN 140)

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide. [Aérosol.]

Couleur : Diverses

Odeur : Ressemblant à un solvant. [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion et point de congélation	:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	:	Non disponible.
Point d'éclair	:	Vase clos: -70°C
Taux d'évaporation	:	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	:	Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur. Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/ explosif. Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	:	Non disponible.
Tension de vapeur	:	400 kPa [température ambiante]
Densité de vapeur	:	Non disponible.
Densité relative	:	0,712
Solubilité	:	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Non disponible.
Caractéristiques d'explosivité	:	Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.
Propriétés oxydantes	:	Non disponible.

9.2 Autres informations

Type d'aérosol	:	Pulvérisation
Chaleur de combustion	:	11,47 kJ/g

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).

10.3 Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matériaux incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO2 et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Cutané	Cochon d'Inde	>7400 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>7400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle, Femelle	23,4 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>21 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	9700 mg/m³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	14000 mg/kg	-
acétate d'éthyle	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>22,5 mg/l	6 heures
	DL50 Orale	Souris	4100 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	4935 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle, Femelle	23,4 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>21 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	9700 mg/m³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	14000 mg/kg	-
éther monométhylique de propylène glycol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	30,02 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Orale	Souris	11700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	4016 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-
acétate de n-butyle	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	0	-	-
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

SECTION 11: Données toxicologiques

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Respiratoire : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
éther monométhylique de propylène glycol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 11: Données toxicologiques

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 0,5 ml/L Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Chronique NOEC 0,016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larve	42 jours
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l Eau douce	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 23 mg/l Eau douce	Daphnie spec.	21 jours
acétate d'éthyle	Aiguë CE50 5600 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 165 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia Cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 230 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	48 heures
	Chronique NOEC 2,4 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 6,9 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	6,9 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CE10 956 mg/l	Bactéries - Pseudomonas putida	18 heures
	Aiguë CE50 648 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 62 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 23 mg/l	Daphnie spec.	21 jours
éther monométhylique de propylène glycol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricomutum	7 jours
	Aiguë CE50 23300 mg/l	Daphnie spec.	96 heures
	Aiguë CL50 6812 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	-	90 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301D	83 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	80 % - 5 jours	-	-
acétate d'éthyle	OECD 301D	70 % - Facilement - 28 jours	-	-
acétate de n-butyle	-	90 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301D	83 % - Facilement - 28 jours	-	-
éther monométhylique de propylène glycol	OECD 301E	96 % - Facilement - 28 jours	-	-

SECTION 12: Données écologiques

	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1,95 gO_2/g ThOD	-
	OECD 301C	88 à 92 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
acétate d'éthyle	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
éther monométhylique de propylène glycol	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Acétone	-0,23	-	faible
acétate de n-butyle	2,3	10	faible
acétate d'éthyle	0,68	30	faible
acétate de n-butyle	2,3	10	faible
éther monométhylique de propylène glycol	<1	<100	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

12.6 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Données sur l'élimination : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.
Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation de déchet
20 01 27*	paint, inks, adhesives and resins containing hazardous substances

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Données sur l'élimination : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.
Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS Inflammable [Quantité limitée]	AÉROSOLS, Inflammable [Quantité limitée]	AÉROSOLS, Inflammable [Quantité limitée]	AÉROSOLS, Inflammable [Quantité limitée]
14.3 Classe de danger relative au transport	2	2	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	**Remarques:** (≤ 1L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4 Code tunnel ADR : (D)	-	**Programmes d'urgence ("EmS"):** F-D + S-U **Remarques:** (≤ 1L:) Quantité	**Avion-passagers et avion-cargo** Limitation de quantité: 75 kg Directives du conditionnement: 203 **Avion-cargo**

SECTION 14: Informations relatives au transport

			limitée - ADR/IMDG 3.4	**uniquement** Limitation de quantité: 150 kg Directives du conditionnement: 203 **Quantités limitées - Avion-passagers** Limitation de quantité: 30 kg Directives du conditionnement: Y 203

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette du produit ou la fiche technique pour d'autres renseignements.

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste noire (76/464/CEE) :

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Air : Référencé

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Non inscrit.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie
P3a

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

Acétone	RG 84
acétate de n-butyle	RG 84
acétate d'éthyle	RG 84
acétate de n-butyle	RG 84)
éther monométhylique de propylène glycol	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Remarque : RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2016/918

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Code NC : 3208 10 90

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Chine : Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire japonais (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Malaisie : Indéterminé

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Non disponible.

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	Jugement expert
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Texte complet des phrases H dont il est question aux sections 2 et 3

Texte complet des phrases de danger abrégées :

H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des classifications [CLP/GHS] :

Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
STOT SE 3	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 12/08/2020

Date d'édition/ Date de révision : 12/08/2020

Date de publication précédente : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.